

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2025**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 19

- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 13 du mois d'octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/10/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

MARSAN Christelle a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra a donné procuration à HERITEAU Annelise, TOURNIER Didier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MAGNIEZ Anne, LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Yannick LE BOURBOUACH

ORDRE DU JOUR :

PV approuvé en séance de conseil municipal du 13/11/2025

1-Direction générale

1-1-Approbation d'une convention de financement en vue de la réalisation par SNCF Gares et Connexions d'études programmatiques et techniques du Pôle d'Echanges Multimodal(PEM)

2-Centre de santé

2-1-Détermination du coût de fonctionnement par consultation appliqué pour l'antenne de Cervens

3-Finances

3-1-Modification des durées d'amortissement

3-2-Cession des parcelles non aménagées du budget ZAC au budget principal

3-3-Dissolution du budget ZAC Prés de la Colombière au 31/12/2025 et écritures de réintégration de la voirie et des équipements au budget principal préalables à la dissolution

3-4-Décision modificative n°2 du budget principal

3-5-Prescription du solde de la retenue de garantie de MUGNIER ELEC dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison Laurier, lot 9 électricité

4-CVAE

4-1-Contributions financières foire de la Saint Martin

4-2-Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Football de l'AGB

5-Education

5-1-Convention FOL/Commune pour la formation personnalisée des agents de terrain

6-Urbanisme

6-1 Signature de la convention cadre pour l'opération PVD « Petites Villes de Demain »

6-2-Cession d'une parcelle cadastrée section A, issue de la division de la parcelle cadastrée section A N°3025, au profit de madame Chantal Vernet

7-Ressources Humaines

7-1-Délibération fixant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle lors des entretiens annuels

7-2-Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er novembre 2025

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Yannick LE BOURBOUACH est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant TTC
SUPER U	Cartes évènementielles	60,00 €
GRISSET MATERIEL	Révision complète TRACTOPELLE CASE	1 920,00 €
SUPER U	Courses Séminaire 10/09	177,26 €
UGAP	ACHAT 2 ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE	427,20 €
LE COLVERT	Munitions Pistolet	128,00 €
CHAPEAU BOULANG	Commande mini-viennoiseries séminaire 10/09	144,01 €
ALPES MARQUAGE	Marquage surfacique passage piétons (RD903)	5 760,00 €
ALPES MARQUAGE	Divers marquages (commune)	9 036,00 €
IPC	ACHAT PRODUITS D'ENTRETIEN CANALISATIONS	692,11 €
E2S	Réparations chaudières 1 et 2 (groupe primaire)	3 326,40 €
E2S	Remplacement pièce chaudière (la galipette)	289,20 €
SECURITEST LIEB	Contrôle technique PEUGEOT 206 cantine	40,00 €
LEMAN POIDS LOURDS	Kit de connexion	42,04 €
BRICOMARCHE	Scotch + pinceaux + boîte croisillons + scellement chimique (école maternelle de Bons)	83,98 €
RS AUTO	Plaque d'immatriculation poids lourd	9,80 €
SOLER GARAGE	Entretien véhicule	885,10 €
E2S	Remplacement électrode d'allumage, sonde d'ionisation et anode (quai des arts)	1 190,40 €
E2S	Remplacement pompe de bouclage ECS (quai des arts)	513,60 €
SOLER GARAGE	Entretien véhicule	619,62 €
LANCARD	Réparation CTA n°1, 3 et 4 (quai des arts)	3 996,00 €
E2S	Remplacement vase d'expansion (école maternelle St Didier)	654,00 €
PIGNARD PIERRE	Entretien des adoucisseurs (école de musique, crèche, vestiaires foot)	918,96 €
E2S	Remplacement séparateur d'air (école maternelle St Didier)	1 155,60 €

E2S	Conditionnement réseau chauffage (appartement et salle de Brens)	636,00 €
E2S	2 kits allumage ionisation (vestaires du foot)	848,40 €
E2S	Remplacement vase d'expansion 80 litres (mairie)	654,00 €
SOLER GARAGE	Réparation porte AVD MASTER	408,77 €
PRO CLOTURES 74	Reprise portillon + occultation (école maternelle)	2 839,51 €
BRICOMARCHE	Boîte vis + rondelles + chevilles + planches	122,17 €
RION	Panneaux découpés et plaqués pour réalisation d'un podium de présentation par les ST médiathèque	293,84 €
NOVASANIT	Mitigeurs	189,85 €
NOVASANIT	Coffret gaz extérieur (salle des fêtes)	262,01 €
SAUVIE tous con	Location Défibrillateur (école maternelle chef-lieu)	44,40 €
ALPES BATTERIES	Batteries	42,00 €
SUPER U	Café pour la mairie	100,00 €
CUSIN ET DUTRUE	Feux arrière gauche pour remorque + goupilles	16,00 €
CHAPUIS TP	GMT calcaire (chemin vers l'école)	600,00 €
NICO MECA	Entretien + affutage tailles haies	261,41 €
CARREFOUR CONTA	CARBURANT POLICE MUNICIPALE LE 04/09/2025	68,64 €
BRICOMARCHE	Colle + croisillons (école maternelle de Bons)	24,98 €
ALP BETON	Béton (mobilier urbain - barrières jeux enfants)	480,00 €
SECURITEST LIEB	Contrôle technique KANGOO	90,00 €
CUSIN ET DUTRUE	Feux AR remorque	57,46 €
SAMSE	Regard fonte	142,56 €
LACOSTE	Fournitures scolaires CE2	260,28 €
LYRECO	FOURNITURES DE BUREAU	866,69 €
BML	Béton	480,00 €
TAMTAM	Projecteur LED CHAUVET 30 JOURS DE LOCATION (octobre rose)	697,00 €
SAMSE	Ciment	156,84 €
BRICOMARCHE	Pinceaux + recharges + balais feuilles + pelles alu	146,10 €
UGAP	THERMOMETRES + ETENDOIRS POUR LA CANTINE	174,46 €
KONICA MINOLTA	Renouvellement parc copieurs (locations 48 mois)	1 356,73 €
CONTROLES EVENE	Vérification périodique de la structure chapiteau	426,76 €
BETECH	Diagnostic du mur de soutènement (église de BRENS)	4 872,00 €
ANTALIS FRANCE	RAMETTES DE PAPIER 74 CARTONS A4 + 2 CARTONS A3	1 520,88 €
UGAP	ACHAT PETIT MATERIEL (VAISSELLE) POUR SDF	437,36 €
ATHANOR	Fournitures pédagogiques ardoises magiques d'apprentissage EMCL	180,00 €
EDUMOOV	Pack Edulivret, Edujournal, Educartable	693,00 €
OCI OUEST - ILI	Changement lampe défectueuse sur VP Ecole primaire classe P13	226,80 €
B H S	Produits pour les espaces verts (commune)	609,69 €
SOLER GARAGE	Entretien véhicule service Dacia Sandero ET-093-KZ police municipale	1 000,03 €
MY KEEPER	Dispositifs d'alerte (PPMS)	9 594,00 €
VAUDAUX J	EPI protection antibruit + surlunette + chasubles VOIRIE	265,94 €
VAUDAUX J	EPI GILET SAFARI LED ORANGE VOIRIE	234,60 €
KOMPAN	Remplacement filet structure de jeux école maternelle Chef-Lieu	920,52 €

LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE DU CHEF LIEU	1 307,17 €
SUPER U	Boissons et denrées alimentaires pour soirées animations de la médiathèque	300,00 €
POSTE ROUEN	Enveloppes prêtes à poster AR + Liasses AR+ Cartes condoléances	344,65 €
DEGENEVE ELECT	Remplacement 12 mats éclairage (avenue du Jura)	20 266,16 €
VAUDAUX J	VETEMENTS ET CHASSURES DE TRAVAIL CANTINE	1 967,08 €
BRICOMARCHE	Fut lasure + tournevis électricité (maison médicale)	78,37 €
CHAVANEL	Réparation câble accélérateur tondeuse ISEKI + vidange + révision moteur + jeu de lame	770,74 €
TRENOIS DECAMPS	Barillet clé molette (salle des fêtes)	40,85 €
BRICOMARCHE	Mitigeur + vis + papier ponçage (cantine élémentaire + maison de santé)	103,07 €
LEMAN INITIATIV	Entretien espaces verts (cimetière de St Didier - rue du Couret)	1 925,00 €
LEMAN INITIATIV	Entretien des espaces verts cimetière chef leu	1 650,00 €
PROS DU PAYSAGE	Pare-ballons (stade urbain)	1 999,20 €
BB STORES	Stores (mairie, RH, urbanisme, CCAS)	6 977,57 €
IPC	Produits divers pour le bâtiment	506,88 €
CNFPT	Formation 07 et 08.10.2025 PM CNFPT - Entraînement au maniement d'un revolver ou d'un PSA (B1)	420,00 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	407,59 €
UGAP	PRODUITS D'ENTRETIEN ET PETIT MATERIEL	1 906,26 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	293,90 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	577,08 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	656,93 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	457,39 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	161,54 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	329,79 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	589,02 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	470,84 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	379,73 €
VAUDAUX J	Vêtements agent service technique	578,68 €
BUCHER MUNICIPA	Echelle pour saleuse du camion	1 956,23 €
ALPES BATTERIES	Piles (foot)	16,80 €
SECURITEST LIEB	Contrôle technique KANGOO	90,00 €
DOMAINE DELALEX	STOCK CAVE	812,16 €
ALTI FROID	Réparation lave-vaisselle (vestiaires foot)	226,80 €
LEMAN POIDS LOU	Entretien complet ISUZU	1 090,05 €
NOVASANIT	Manchons PVC (salle des fêtes)	10,40 €
CHAMPION ROCH	Matériaux voirie	365,76 €
LANCON ET FILS	Planches (centre de santé)	129,60 €
TRENOIS DECAMPS	Coffret + piles	459,24 €
BRICOMARCHE	Clés minutes + siphons	96,14 €
VAUDAUX J	Bouchons d'oreilles (agents de la voirie)	711,00 €

DAUPHINE	Abonnement numérique au Dauphiné	199,00 €
SETUP	Licence logiciel retranscription pour 1 an	2 400,00 €
MESSAGER ESSOR	Abonnement numérique Le Messenger	63,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Direction générale

D2025 101301

OBJET : Approbation d'une convention de financement en vue de la réalisation par SNCF Gares et Connexions d'études programmatiques et techniques du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le bureau d'étude EPODE a été mandaté en février 2024 par Thonon Agglomération pour dessiner le projet du futur PEM. Suite au COPIL du 5 novembre 2024, une esquisse du projet a été validé par les parties prenantes (Thonon Agglomération, Commune, SNCF, Département).

En mai 2025, Thonon Agglomération a proposé que SNCF Gares et Connexions prenne la maîtrise d'œuvre du projet de par son expertise en la matière. Suite à plusieurs rencontres entre la commune, Thonon Agglomération et SNCF Gares et Connexions, une convention relative au financement des études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal est proposé afin d'aboutir à un projet en phase pré AVP. Cette convention comprendra les éléments suivants :

Les intangibles du programme :

- Un P+R avec deux scénarios de P+R en R+1 et en R+2
- Un P+R payant commercialisé par EFFIA
- Une Implantation des logements tels que validé le 5 novembre 2024 (en lien avec l'OAP)
- La création d'un parvis piétonnisé en partie désartificialisé et végétalisé
- La création d'une gare routière
- La conservation du bâtiment voyageur SNCF
- La conservation du bâtiment dit « la Grenette »
- La conservation du bâtiment accueillant actuellement le restaurant le Colibri
- La création d'un accès propre à l'EMMTD
- La réouverture du ruisseau
- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle

Les éléments techniques collectas seront les suivants :

- Acquisitions de données
- Levés topographiques complémentaire
- G2 AVP
- Diagnostic pollution (en complément des éléments déjà connus)
- Diagnostic démolition
- Diagnostic réseaux (complément)
- Comptages

Les livrables seront les suivants et seront rendus aux alentours du mois de mai 2026 :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble répondant au programme transmis, indiquer les délais de réalisation.
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.
- Fiabiliser le projet d'aménagement, en précisant l'imbrication et le positionnement des différents éléments du PEM.
- Préciser les caractéristiques de chaque élément composant le PEM.
- Actualiser les coûts du projet.
- Actualiser le bilan et le calendrier d'aménagement.
- Faire des propositions de montages pour la partie opérationnelle.

Le coût prévisionnel de l'étude est le suivant : 186 000 € HT dont 80 000 € à la charge de Thonon Agglomération, 86 000 € à la charge de la commune de Bons et 20 000 € à la charge de SNCF Gares et Connexions.

Interventions :

M. Girault ayant la procuration de M. Tournier interroge monsieur le Maire de sa part, afin de savoir si le plan proposé peut être modifié.

M. le Maire lui répond que oui puisqu'il s'agit d'une esquisse, et que certaines choses peuvent encore être modifiées.

Mme Heriteau demande s'il serait possible d'ajouter, dans les points à retenir de l'étude, des "îlots de fraîcheur", car elle fait remarquer que la bande enherbée près de l'école de musique risque de devenir un accès et souhaite donc compenser cette perte par des aménagements végétalisés. Elle suggère que le projet conserve ou crée des zones de fraîcheur urbaines (espaces verts, surfaces perméables), en cohérence avec les objectifs du ZAN, voire d'atteindre un bilan positif. Enfin, elle propose d'intégrer cet engagement — absence d'artificialisation supplémentaire — parmi les intangibles du programme.

M. le Maire lui répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à intégrer cela à la convention proposée, et que ce souhait de végétalisation y sera ajouté.

M. Dombrat approuve l'intervention et insistance de Mme Hériveau et souligne également un manque dans la convention actuelle au sujet des mesures de facilitation de stationnement pour les parents d'élèves de l'école de musique, qui n'apparaît que brièvement dans une annexe ancienne et peu claire. Il propose donc de réaffirmer explicitement cette mesure, sans forcément préciser la demi-heure gratuite initialement envisagée, mais en garantissant une forme d'accès facilité au parking pour ces usagers.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit pour le moment d'une convention pour une étude, mais qu'il faudra effectivement bien tenir compte de tout cela pour la suite.

M. Gross s'interroge sur la façon dont les consultations seront menées et sur la prise en compte réelle des souhaits des élus ou habitants, au-delà des éléments "intangibles" déjà fixés.

Il plaide ainsi pour un aménagement plus végétalisé et accueillant, intégrant davantage d'arbres, de verdure et de fraîcheur, afin de mieux répondre aux attentes locales.

M. le Maire ajoute que tous les desideratas de la commune seront pris en compte dès le début de l'étude, certainement par la mise en place de COPIL réunissant l'ensemble des parties concernées.

Mme Heriteau annonce qu'elle votera contre la convention, car elle juge le projet inutile et trop coûteux pour la commune, même si la commune ne le finance que partiellement. Elle estime que les 2 à 3 millions d'euros pourraient être mieux utilisés dans un projet mené en pleine autonomie communale, plutôt que dans une opération confiée à une société privée qui, selon elle, ne contribue pas financièrement au projet de parking.

M. Dombrat exprime son désaccord avec l'opposition de Mme Heriteau quand au projet de parking. Il rappelle que le parking actuel est déjà saturé, et que la fermeture temporaire du Carrefour Market complique encore davantage le stationnement.

Avec l'augmentation de la fréquentation du Léman Express, le statu quo n'est pas viable. Voter contre l'étude maintiendrait la situation actuelle et risquerait d'aggraver les problèmes, notamment si le parking de Machilly devient payant, ce qui attirerait encore plus de voitures.

Il souligne que, même s'il n'est pas un fervent défenseur des parkings, il est nécessaire de trouver rapidement des solutions pour augmenter le nombre de places afin d'éviter la saturation et le stationnement anarchique.

*Mme Heriteau reconnaît la nécessité de parking, mais elle s'inquiète de la complexité du projet et du fait que la commune perd en maîtrise par rapport à une gestion autonome.
Elle rappelle que d'autres solutions de stationnement avaient été envisagées en début de mandat et que ces options pourraient être réexaminées si le projet est refusé.
Elle est également gênée par le fait que le parking va être géré par un acteur privé et que les informations financières sont floues ou contradictoires, ce qu'elle juge problématique.
M. le Maire rappelle que seule une étude est décidée pour l'instant et qu'aucun volet financier ni d'autres aspects du projet n'ont encore été examinés.
Il souligne que des solutions temporaires de parking existent déjà, et insiste sur le fait que, dans le cadre de l'étude, il n'est pour l'instant pas possible de préjuger du résultat final.*

Le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Annelise HERITEAU, Claire SOURISSE) et 3 ABSTENTIONS (Philippe MERMIN, Alain GROSS, Christelle MARSAN),

DECIDE

- **De valider le projet de convention relative au financement des études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal avec un coût estimatif pour la commune de 86 000 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

D2025 101302

OBJET : Détermination du coût de fonctionnement par consultation appliqué pour l'antenne de Cervens

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5221-1 et L5221-2 relatifs aux ententes intercommunales ;

Vu la convention d'entente intercommunale conclue entre la commune de Cervens et la commune de Bons-en-Chablais, portant sur l'ouverture d'une antenne du centre de santé de Bons-en-Chablais sur le territoire de la commune de Cervens approuvée par délibération n°2025-33 du 8 juillet 2025 par la commune de Cervens et par délibération n°D2025-092201 du 22 septembre par la commune de Bons-en-Chablais ;

Vu la réunion de la conférence de l'entente intercommunale du 23 septembre 2025, tenue notamment en vue de définir les modalités financières de participation des communes concernées ;

Considérant que la commune de Cervens bénéficiera de consultations médicales à raison de quatre heures de consultation hebdomadaire dans le cadre de cette antenne ;

Considérant que la clé de répartition financière proposée en conférence de l'Entente, au vu des différents coût induits, s'élève à **9,26 € par consultation** réalisée sur le territoire de la commune de Cervens ;

Considérant que ladite clé pourra être révisée en cas d'évolution du volume horaire de consultations hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'Approuver la participation financière de la commune de Cervens au fonctionnement de l'antenne du centre de santé de Bons-en-Chablais, selon les modalités définies par la conférence de l'entente intercommunale, soit 9,26 € par consultation pour 4 heures de consultation hebdomadaire ;

-D'Autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette participation et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

-De Préciser que la clé financière pourra être révisée en cas de modification du nombre d'heures de consultation hebdomadaire sur proposition de la Conférence de l'Entente et validation des Conseils Municipaux des communes membres.

D2025 101303**OBJET : Modification des durées d'amortissement****Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Considérant que :

- Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens et que celles-ci doivent correspondre à leur durée probable d'utilisation
- La délibération sur les durées d'amortissement n°D2023_100906 du 9 octobre 2023 n'incluait pas les constructions et les agencements de terrain

Précision étant faite que les immobilisations d'un montant inférieur ou égal à 1000 € restent amorties en un an et la date de mise en service retenue reste celle de la date d'émission du mandat d'acquisition.

Le tableau des durées d'amortissement proposé au conseil municipal pour le budget principal (70200), le budget Centre de Santé Communal (70206) et le budget Ecole Municipale de Musique, Théâtre et Danse (70217) applicable à toutes les immobilisations acquises dès que la présente délibération sera exécutoire est le suivant :

Catégorie d'immobilisations	Comptes M57 amortissables	Libellé	Durées actuelles	Dernière délibération	Proposition
Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3	09/10/2023	3
	2031	Frais d'études	2	09/10/2023	2
	2033	Frais d'insertion	1	09/10/2023	1
	20421	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé : Biens mobiliers, matériel et études	1	09/10/2023	1
	20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations	1	09/10/2023	1
	2046	Attribution de compensation d'investissement	1	09/10/2023	1
	2051	Concessions et droits similaires	2	09/10/2023	5
Immobilisations corporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles	2	09/10/2023	5
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15		15
	2131*	Bâtiments publics	10		Non amortis
	2132*	Bâtiments privés	10		30
	21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions : bâtiments publics	15	09/10/2023	20
	21352	Installations générales, agencements, aménagements de constructions : bâtiments privés	15	09/10/2023	20
	2138	Autres constructions légères	10		10
	2151	Réseaux de voirie	25	09/10/2023	25
	2152	Installations de voirie	15	09/10/2023	15
	21533	Réseaux câblés	20	09/10/2023	20
	21534	Réseaux d'électrification	20	09/10/2023	50
	21538	Autres réseaux	20	09/10/2023	50
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	09/10/2023	10
	215731	Matériel roulant de voirie: tracteurs, camions	6	09/10/2023	10
	215731	Matériel roulant de voirie: petits véhicules utilitaires			5
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	6	09/10/2023	6
	21578	Autre matériel technique	5	09/10/2023	5
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6	09/10/2023	6
	21828	Autres matériels de transport	6	09/10/2023	8
	21831	Matériel informatique scolaire	3	09/10/2023	4
	21838	Autre matériel informatique	2	09/10/2023	5
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	09/10/2023	10
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	09/10/2023	10
	2185	Matériel de téléphonie	3	09/10/2023	5
	2188	Autres	7	09/10/2023	7

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau présenté.

D2025 101304

OBJET : Cession des parcelles non aménagées du budget ZAC au budget principal

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Prés de la Colombière, les derniers terrains à construire ont été cédés en 2024.

A l'origine du budget ZAC, les parcelles destinées à être aménagées avait été cédées du budget principal au budget annexe ZAC.

Les écritures de cession avaient été les suivantes :

Récap Cession terrains du budget principal au budget ZAC			
Exercice	Montant	Budget principal	Budget ZAC
2011	1 001 739.03	Mandats Bord 76 au 675 Titres bord 64 au 775 Titres bord 64 au 2111	Mandat 2 au 6015
2012	2 382.22	Mandat 1763 au 675 Titre 727 au 2111 titre 728 au 775	Mandat 10 au 6015
2012	781 809.05	Mandats 1749-1754 et 1756 au 675 Titres 706-712 bord 134 au 2111 Titres 714-719 et 721 au 775	Mandat 7 au 6015
2012	16 960.60	Mandat 1755 au 675 Titre 713 au 21318 Titre 720 au 775	Mandat 8 au 605
2013	157 531.78	Madat 1748 au 675 Titre 858 au 2112 Titre 859 au 775	Mandat 13 au 6015

Aujourd'hui, dans les parcelles qui avaient été cédées au budget ZAC, certaines d'entre elles n'ont pas fait l'objet d'aménagement pour deux raisons :

- Elles avaient été cédées par erreur au budget ZAC et n'entraient pas dans la zone du projet de ZAC :

Section	N°Parcelle	Superficie (en m²)	Valeur répartie suivant superficie	Compte d'origine au budget principal	Compte de réintégration au budget principal
A	74	1849	20 923.78 €	2111	2115
A	75	560	6 337.92 €	2111	2111
A	42	10	0.46 €	2111	2111
A	2718p	3500	45 353.58 €	2111	2113
		Total	72 615.74 €		

- Elles n'ont pas été aménagées suite à l'abandon de l'aménagement du secteur 3 :

Section	N°Parcelle	Superficie (en m²)	Valeur répartie suivant superficie	Compte d'origine au budget principal	Compte de réintégration au budget principal
A	3343	13	147.23 €	2111	2111
A	3393	691	7 819.50 €	2111	2111
A	3379	3308	139 566.34 €	2111	2111
A	2605	10245	432 242.19 €	2111	2111
A	3374	419	17 677.84 €	2111	2111
A	1083	402	16 960.60 €	21318	21318
		Total	614 413.70 €		

Il est proposé de transférer ces parcelles au budget principal en les cédant à leur coût d'origine. Cela conduirait à passer les écritures comptables suivantes :

Récap cessions terrains du budget ZAC au budget principal				
	Budget principal: dépenses		Budget ZAC: recettes	
Exercice	Montant	Imputation	Montant	imputation
2025	6 338.38	Chapitre 21; 2111 Terrains nus	72 615.74	Chapitre 70; 7015 Vente de terrains
2025	20 923.78	Chapitre 21; 2115 Terrains bâtis		
2025	45 353.58	Chapitre 21; 2113 Terrains aménagés autres que voirie		
Total 1	72 615.74		72 615.74	
2025	597 453.10	Chapitre 21; 2111 Terrains nus	614 413.70	Chapitre 70; 7015 Vente de terrains
2025	16 960.60	Chapitre 21; 21318 Constructions autres bâtiments publics		
Total 2	614 413.70		614 413.70	
Total 1+2	687 029.44		687 029.44	

Interventions :

M. Pignal Jacquard demande s'il s'agit bien d'une vente entre le budget annexe ZAC et le budget principal et indique que les terrains ont été reçus gratuitement à l'époque. M. le Maire lui répond que cela est un tort et que leur valorisation aurait peut-être dû être faite suivant l'estimation du coût des domaines, ce qui aurait été plus approprié. Il explique que certaines parcelles avaient été cédées par erreur au budget ZAC, alors qu'elles n'entraient pas dans la zone du projet, et qu'elles ont été retransférées au budget principal.

Les valeurs ont été réétalées sur toutes les parcelles concernées selon les coûts communs d'aménagement de la ZAC, avec des montants précis pour différentes parcelles. Il note que les prix d'achat par rapport aux prix de cession ne sont pas directement visibles, mais les cessions ont été faites à titre honoraire, dans le cadre d'une comptabilité de stock, sans forcément entraîner de mouvement de trésorerie.

Au total, les parcelles représentent environ 1,8 à 1,9 million d'euros, ce qui est considéré comme positif pour la clôture du budget ZAC et permet de liquider définitivement ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christelle MARSAN),

DECIDE

-D'APPROUVER cette cession de parcelles du budget ZAC au budget principal et les écritures y afférent.

D2025 101305

OBJET : Dissolution du budget ZAC Prés de la Colombière au 31/12/2025 et écritures de réintégration de la voirie et des équipements au budget principal préalables à la dissolution

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Etant donné que les derniers terrains de la ZAC ont été vendus, il est proposé de dissoudre le budget ZAC au 31 décembre 2025. Les résultats 2025 seront alors repris au budget principal 2026.

Les aménagements restants, notamment le mail piéton, seront ensuite pris en charge directement par le budget principal.

D'ici la clôture 2025, il convient d'annuler définitivement les stocks de la ZAC et de les mettre à 0 et de réintégrer les parcelles aménagées au budget principal.

A l'origine du budget ZAC, les parcelles destinées à être aménagées avait été cédées du budget principal au budget annexe ZAC. Les écritures de cession avaient été les suivantes :

Récap Cession terrains du budget principal au budget ZAC			
Exercice	Montant	Budget principal	Budget ZAC
2011	1 001 739.03	Mandats Bord 76 au 675 Titres bord 64 au 775 Titres bord 64 au 2111	Mandat 2 au 6015
2012	2 382.22	Mandat 1763 au 675 Titre 727 au 2111 titre 728 au 775	Mandat 10 au 6015
2012	781 809.05	Mandats 1749-1754 et 1756 au 675 Titres 706-712 bord 134 au 2111 Titres 714-719 et 721 au 775	Mandat 7 au 6015
2012	16 960.60	Mandat 1755 au 675 Titre 713 au 21318 Titre 720 au 775	Mandat 8 au 605
2013	157 531.78	Madat 1748 au 675 Titre 858 au 2112 Titre 859 au 775	Mandat 13 au 6015

Les parcelles non aménagées à ce jour vont faire l'objet d'une rétrocession au budget principal à leur coût d'origine.

Les parcelles aménagées doivent, elles, être réintégrées au budget principal en vue de la dissolution du budget.

Afin de calculer leur valeur de réintégration, le coût de production global a été réparti entre :

- la construction de la halle dont la valeur est issue du bilan final de Teractem (voir PJ) : 502 832.60 €
- et pour les parcelles aménagées, au prorata de leur surface. Le coût de production au mètre carré final est de 235.36 € hors construction de la halle. Ce qui donne le détail suivant :
-

Section	N°Parcelle	Superficie (en m²)	Valeur d'intégration	Compte d'origine au budget principal	Compte de réintégration au budget principal
A	3334	122	28 714.42	2111	2111
A	3338	384	90 379.82	2111	2111
A	3294	39	9 179.20	2111	2111
Sous-total 2111			128 273.44		
A	66	850	200 059.50	2111	2112
A	3335	113	26 596.14	2111	2112
A	3339	847	199 353.40	2111	2112
A	3344	697	164 048.79	2111	2112
A	3346	463	108 973.58	2111	2112
A	3394	14	3 295.10	2111	2112
A	3395	1	235.36	2111	2112
A	1238	1087	255 840.79	2111	2112
A	3390	490	115 328.41	2111	2112
A	3391	388	91 321.28	2111	2112
A	3323	702	165 225.61	2111	2112
A	3388	755	177 699.90	2111	2112
A	3389	23	5 413.37	2111	2112
A	3386	214	50 367.92	2111	2112
A	3387	32	7 531.65	2111	2112
A	1100	532	125 213.71	2111	2112
A	3383	160	37 658.26	2111	2112
A	3384	271	63 783.67	2111	2112
A	3385	42	9 885.29	2111	2112
A	3326	546	128 508.81	2111	2112
A	3356	144	33 892.43	2111	2112
A	3359	7	1 647.55	2111	2112
A	3367	373	87 790.81	2111	2112
A	3331	237	55 781.29	2111	2112
A	3332	195	45 896.00	2111	2112
A	3329	14	3 295.10	2111	2112
A	3351	1	235.36	2111	2112
A	3353	406	95 557.83	2111	2112
A	3363	217	51 074.01	2111	2112
A	3365	9	2 118.28	2111	2112
A	3299	689	162 165.87	2111	2112
A	3302	888	209 003.33	2111	2112
A	3297	48	11 297.48	2111	2112
A	3471	59	13 886.48	2111	2112
A	3472	22	5 178.01	2111	2112
A	3473	9	2 118.28	2111	2112
A	3315	160	37 658.26	2111	2112
A	3309	1011	237 953.12	2111	2112
A	3313	378	88 967.63	2111	2112
A	3380	599	140 983.10	2111	2112
A	3381	26	6 119.47	2111	2112
A	3382	58	13 651.12	2111	2112
A	3375	230	54 133.75	2111	2112
A	3377	16	3 765.83	2111	2112
A	3378	143	33 657.07	2111	2112
A	1082	560	131 803.90	2111	2112
A	3360	60	14 121.85	2111	2112
A	3304	212	49 897.19	2112	2112
Sous-total 2112			3 529 990.95		
A	3342	6	1 412.18	2111	2113
A	3392	90	21 182.77	2111	2113
A	48	1779	418 712.76	2111	2113
A	47	605	142 395.29	2111	2113
A	3376	556	130 862.45	2111	2113
A	3306	77	18 123.04	2111	2113
Sous-total 2113			732 688.48		
Total	18656		4 390 952.87		

Les écritures comptables à passer sont les suivantes :

Destockage budget ZAC				
Budget zac				
	Dépenses		Recettes	
Exercice	Montant	Imputation	Montant	imputation
2025	6 268 431.33	Chapitre 042; 7133 Variation de stock	1 269 121.79	Chapitre 040; 3351 stock de terrains
2025			4 999 309.54	Chapitre 040; 3354 stock d'études et prestations de service
Total	6 268 431.33		6 268 431.33	

Intégration des actifs au budget principal				
Budget principal				
	Dépenses		Recettes	
Exercice	Montant	Imputation	Montant	imputation
2025	502 832.60	Chapitre 041; 21318 Constructions autres bâtiments publics	4 893 785.47	Chapitre 041; 1328 Autres subventions d'investissement
2025	128 273.44	Chapitre 041; 2111 Terrains nus		
2025	3 529 990.95	Chapitre 041; 2112 Terrains de voirie		
2025	732 688.48	Chapitre 041; 2113 Terrains aménagés autres que voirie		
Total	4 893 785.47		4 893 785.47	

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christelle MARSAN),

DECIDE

-D'APPROUVER ces éléments et de passer les écritures comptables correspondantes.

D2025 101306

OBJET : Décision modificative n°2 Budget principal

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget principal,
Considérant la nécessité de passer les écritures d'intégration de la Halle et des parcelles aménagées issues du budget ZAC au budget principal,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	128 273.44 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-80 : Terrains de voirie	0.00 €	3 529 990.95 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-020 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	732 688.48 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-30 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	502 832.60 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-020 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 893 785.47 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	4 893 785.47 €	0.00 €	4 893 785.47 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 893 785.47 €	0.00 €	4 893 785.47 €
Total Général		4 893 785.47 €		4 893 785.47 €

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christelle MARSAN),

DECIDE

-D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal

D2025 101307

OBJET : Prescription du solde de la retenue de garantie de MUGNIER ELEC dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison Laurier, lot 9 : électricité

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la maison Laurier, la retenue de garantie de l'entreprise MUGNIER ELEC, lot 9 électricité d'un montant 1 967.03 € n'a pas été restituée pour sa totalité et que l'entreprise n'a pas actionné le droit à la restitution pour le solde d'un montant de 0.03 €.

Ayant atteint la fin du délai quadriennal, le SGC demande à la commune de délibérer pour acter la prescription du solde de la retenue de garantie, qui se traduira comptablement par l'émission d'un titre de recette à l'article 7718, pour un montant de 0.03 €.

Le Conseil Municipal, avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christelle MARSAN, Alain GROSS),

DECIDE

-D'ACTER la prescription du solde de la retenue de garantie citée ci-dessus.

D2025 101308

OBJET : Contributions financières foire de la Saint Martin

Rapporteur : Jean Michel GIRAULT

Des conventions de partenariat de financement ont été élaborées entre la commune et les associations Traits en Savoie et jeunes agriculteurs. Ces conventions précisent les modalités de participation à la Foire Saint Martin.

Dans le cadre de ces conventions, il est notamment proposé d'allouer un financement de 3 000 € à l'association Traits en Savoie, et 2 000 € aux jeunes agriculteurs en contrepartie de leurs actions proposées durant la Foire Saint Martin.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER le versement de 3000 € à l'association Traits en Savoie et 2000 € aux jeunes agriculteurs dans le cadre de leurs actions durant la foire de la Saint-Martin

D2025 101309

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Football de l'AGB

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu l'intérêt général que représente l'activité du club pour les habitants de la commune, et notamment pour les jeunes.

Considérant les efforts constants du club pour développer la pratique du football et favoriser la vie associative locale, que le club utilise régulièrement les installations sportives communales, notamment les vestiaires du stade. L'entretien et la propreté de ces équipements étant indispensables à leur bon usage et à l'accueil de licenciés dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

La commune souhaite accompagner le club dans la prise en charge des frais liés au ménage des vestiaires.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'AGB au titre de l'année 2025, afin de participer à la prise en charge des frais de ménage des locaux mis à leur disposition.

Interventions :

Mme Sourisse se dit perplexe car, historiquement, le ménage avait été délégué à l'AGB plutôt qu'effectué par les agents communaux, en raison de l'état déplorable des vestiaires qui empêchait les agents de travailler correctement, elle souligne que demander aujourd'hui une subvention exceptionnelle pour ce ménage lui paraît donc surprenant.

M. le Maire répond que les montants accordés à l'AGB ont été fixés avant devis. En conséquence, le budget prévu n'est pas suffisant, car aucun prestataire ne peut réaliser le ménage dans l'enveloppe financière allouée.

Mme Sourisse ajoute qu'il faudrait qu'ils fassent attention aussi à l'état dans lequel ils laissent les choses.

M. le Maire est complètement d'accord avec cela et indique que l'idée de justement déléguer, c'est que comme la responsabilité leur en incombe, ils seront beaucoup plus regardants et que si jamais cela dérape, ils devront l'assumer.

Mme Sourisse interprète cette demande de subvention exceptionnelle dans le sens où, comme la commune a souhaité laisser le ménage à leur charge, dans ce cas, ils vont devoir lui demander un supplément.

M. le Maire répond que pour l'instant, c'est difficile à évaluer car c'est la première fois, mais cela pourrait diminuer par la suite.

M. Girault demande à M. le Maire si par la suite, il sera possible de leur demander un justificatif pour vérifier cela.

M. le Maire répond que la prochaine évaluation sera basée sur une année complète. Comme le ménage est transféré à plusieurs associations, certaines pourraient rencontrer des difficultés, cela n'empêche pas de faire un point avec elles pour voir si les ressources ont été suffisantes et, si nécessaire, d'ajuster les montants pour ne pas donner plus que nécessaire.

Le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (Yannick LE BOURBOUACH, Claire SOURISSE, Sandra REAL-LEFAY) et 8 ABSTENTIONS (Monique GENOUD, Chantal VERNET, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Colette TARDY, Christine TROLLET, Magali FAVRAT, Annelise HERITEAU, Claude VESSELIER),

DECIDE

-D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'AGB au titre de l'année 2025, afin de participer à la prise en charge des frais de ménage des locaux mis à leur disposition.

D2025 101310

OBJET : Convention commune FOL pour la formation personnalisée des agents de terrain

Rapporteur : Claire SOURISSE

Afin de répondre aux besoins de terrain formulés par les agents intervenant au sein des restaurants scolaire, la FOL a animé au cours des derniers mois des sessions destinées à accompagner les agents dans l'amélioration de leurs postures professionnelles auprès des enfants, dans un objectif de qualité éducative, de sécurité et de bien-être des élèves.

Les thèmes sont définis en fonction des attentes des agents et les sessions se déroulent dans les locaux de la mairie.

Afin de pérenniser ces interventions pour l'année 2025/2026, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre la commune et la FOL pour des actions de formations à destination du personnel de restauration scolaire de la Mairie de Bons-en-Chablais

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER la convention entre la commune et la FOL pour des actions de formations à destination du personnel de restauration scolaire de la Mairie de Bons-en-Chablais.

D2025 101311

OBJET : Signature de la convention cadre pour l'opération PVD « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le courrier en date du 19/06/2024 par lequel le Préfet de la Haute-Savoie confirme l'intégration de la commune de Bons-en-Chablais au programme « Petites Villes de Demain »,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2025, autorisant notamment Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » tripartite,

Considérant l'implication de la Ville de Bons-En-Chablais dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), il est exposé au conseil municipal que dans ce cadre, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de la date de labélisation, une convention cadre, dont la durée est fixée à une période minimale de 5 ans.

Considérant la nécessité de conclure une convention cadre entre l'Etat/Thonon Agglomération et la commune, afin de définir les axes stratégiques et le plan d'actions associé, dont un nouveau projet demeure ci-annexé,

Considérant la nécessité de redimensionner la convention pour être en cohérence avec le calendrier fixant la fin du dispositif PVD en mars 2026.

Considérant que dans ce cadre, il est demandé par les services de l'Etat à ce que les études financées dans le cadre du présent dispositif soient livrées au plus tard au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans le projet de convention cadre PVD, annexé à la présente délibération, ainsi que les différentes annexes.
- D'indiquer que Monsieur le maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre PVD.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'adopter les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans le projet de convention cadre PVD, annexé à la présente délibération, ainsi que les différentes annexes.

-D'indiquer que Monsieur le maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre PVD.

D2025 101312

OBJET : Cession d'une parcelle cadastrée section A, issue de la division de la parcelle cadastrée section A N°3025, au profit de madame Chantal Vernet

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Madame Chantal Vernet, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°2220 - 3023 et 3024 (204 rue de Larras ; lieu-dit « Larras » ; zone UC) a pris attache avec la commune, afin de se porter acquéreur d'une bande de terrain nue et plane d'environ 1 à 5 m de largeur sur une longueur d'environ 25 à 30 m (soit environ 118m²) de la parcelle communale cadastrée section A n°3025, lieu-dit « Larras », appartenant au domaine privé de la Commune, limitrophe de la sienne.

La parcelle cadastrée section A n°3025 est une parcelle servant de chemin d'accès vers le bois du marais de Chouxex, considérée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) comme un délaissé de voirie.

Ladite proposition a été présentée à la commission d'urbanisme du 06 février 2024. La commission a favorablement accueilli la proposition laissant à la charge de Madame Chantal Vernet les démarches et frais de géomètre afférents à la division en vue de céder. Un projet de division foncière, en date du 20 août 2025, détaille les caractéristiques du lot à céder, issu de la division de la parcelle communale cadastrée section A n°3025, et demeure annexé à la présente délibération.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

En ce sens, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, (...). Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* »

Afin de pouvoir porter à délibération ledit projet de cession, les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ont été saisi. En date du 1^{er} octobre 2024 l'avis desdits services a été donné (une prorogation de cet avis a été demandée).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider la cession de la parcelle d'une surface d'environ 118 m² qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée section A n°3025 au profit de Madame Chantal Vernet au prix de 28€/m², soit à la somme de 3.304,00 € (suivant la prorogation de l'avis donné en octobre 2024), les frais de division et d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE (Mme VERNET ne prenant pas part au vote),

DECIDE

- **De valider la cession de la parcelle d'une surface d'environ 118 m² qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée section A n°3025 au profit de Madame Chantal Vernet au prix de 28€/m², soit à la somme de 3.304,00 € (suivant la prorogation de l'avis donné en octobre 2024), les frais de division et d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette cession.**

D2025 101313

OBJET : Délibération fixant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle lors des entretiens annuels

Rapporteur : Claude VESSELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L521-1 à L521-5,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de l'entretien annuel,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider :

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels, lors de l'entretien annuel portent sur :

- **Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**
- **Les compétences professionnelles et techniques :**
 - *Maîtrise et fiabilité dans la réalisation de l'ensemble des missions*
 - *Maîtrise des compétences, moyens et ressources mis à disposition et nécessaires au poste*
 - *Perfectionnement et développement des connaissances*
 - *Planification, priorisation et organisation dans la mise en œuvre des missions du poste*
 - *Capacité d'analyse des situations, recherche de solutions, apports d'idées, créativité*
 - *Respect des consignes et des échéances*
- **Les qualités relationnelles**
 - *Respect des valeurs du service public, droits et devoirs des agents, recherche de l'amélioration de la relation aux usagers*
 - *Aptitudes relationnelles avec l'ensemble des interlocuteurs (élus, hiérarchie, collègues, usagers, partenaires...)*
 - *Capacités à travailler en équipe, à diffuser un bon état d'esprit*
 - *Capacités de communication orale et rédactionnelle*
- **Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - *Capacités à animer son équipe et à valoriser ses collaborateurs*
 - *Capacités à superviser, coordonner, contrôler, répartir et réguler l'activité de l'équipe ou du service*
 - *Capacités à définir des objectifs, à les expliquer et à planifier leur réalisation*
 - *Qualité des évaluations annuelles des agents*
 - *Aptitude à la remise en question et à adapter son comportement si nécessaire*
 - *Aptitude à la prise de décisions et arbitrages*
 - *Exemplarité vis-à-vis de ses collaborateurs*

Interventions :

M. Gross ayant la procuration de Mme Marsan a une interrogation de sa part, elle souhaite savoir si les cadres sont formés à la fixation d'objectifs. Il lui est répondu qu'il y a eu une formation collective qui s'est faite sur deux années sur l'évaluation, qui a été suivie par tous les managers de la mairie et d'ailleurs en lien avec les autres communes de l'agglomération donc il y avait des gens de tout le territoire, celle-ci a été prodiguée par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-DE VALIDER les critères suivants qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels, lors de l'entretien annuel :

- **Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**

- **Les compétences professionnelles et techniques :**
 - *Maîtrise et fiabilité dans la réalisation de l'ensemble des missions*
 - *Maîtrise des compétences, moyens et ressources mis à disposition et nécessaires au poste*
 - *Perfectionnement et développement des connaissances*
 - *Planification, priorisation et organisation dans la mise en œuvre des missions du poste*
 - *Capacité d'analyse des situations, recherche de solutions, apports d'idées, créativité*
 - *Respect des consignes et des échéances*
- **Les qualités relationnelles**
 - *Respect des valeurs du service public, droits et devoirs des agents, recherche de l'amélioration de la relation aux usagers*
 - *Aptitudes relationnelles avec l'ensemble des interlocuteurs (élus, hiérarchie, collègues, usagers, partenaires...)*
 - *Capacités à travailler en équipe, à diffuser un bon état d'esprit*
 - *Capacités de communication orale et rédactionnelle*
- **Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - *Capacités à animer son équipe et à valoriser ses collaborateurs*
 - *Capacités à superviser, coordonner, contrôler, répartir et réguler l'activité de l'équipe ou du service*
 - *Capacités à définir des objectifs, à les expliquer et à planifier leur réalisation*
 - *Qualité des évaluations annuelles des agents*
 - *Aptitude à la remise en question et à adapter son comportement si nécessaire*
 - *Aptitude à la prise de décisions et arbitrages*
 - *Exemplarité vis-à-vis de ses collaborateurs*

D2025 101314

OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er novembre 2025

Rapporteur : Claude VESSELIER

VU les articles L714-1 et L714-5 alinéa 1 du code général de la fonction publique

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 05 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des Finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés pris pour l'application aux corps de référence de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifié permettant le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion comportant les corps homologues de la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération n° D2021-121320 du 13 décembre 2021 relative au RIFSSEP applicable à compter du 01 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Bons en Chablais en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place dans la Fonction Publique territoriale a été instauré dans la commune de Bons en Chablais par délibération avec effet au premier janvier 2016. Il a ensuite été modifié au 01 janvier 2022.

Pour mémoire, il se compose :

- ✓ D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), dénommée part fonctionnelle du RIFSEEP.
- ✓ D'un complément indemnitaire facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera fixé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Ce régime indemnitaire est exclusif de toute autre prime mais peut être cumulé avec les primes et indemnités suivantes :

- Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- Indemnités horaires compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés
- Indemnités compensant le dépassement du cycle de travail (heures complémentaires et supplémentaires)
- Indemnités compensant les astreintes, permanences et interventions
- Prime de responsabilité des emplois de Direction dans le cadre du détachement sur emploi fonctionnel
- Prime de maniement des fonds régisseur

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur au 01 novembre 2025, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant de tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale excepté :

- ✓ Agents de police municipale
- ✓ Sapeur- pompiers professionnels (non présents à Bons en Chablais)
- ✓ Professeurs et assistants d'enseignement artistique

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur emplois permanents ou remplaçants un agent indisponible. Les agents de droit privé en sont exclus ainsi que les assistantes maternelles, les collaborateurs de cabinet, les agents vacataires et recenseurs.

II. Groupes de fonctions

Chaque poste est classé dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. La fiche de poste, la catégorie hiérarchique et la place du poste sur l'organigramme permettent notamment de déterminer à quel groupe de fonction chaque poste peut être rattaché.

Le groupe de fonctions auquel appartient le poste de l'agent lui est communiqué dès son recrutement et indiqué sur sa fiche de poste.

Il sera retenu 4 groupes en catégorie A, 4 groupes en catégorie B et 4 groupes en catégorie C.

L'annexe 1 présente et détaille le contenu des 10 groupes.

III. IFSE

L'indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise comprend l'IFSE de base, à laquelle peut s'ajouter une IFSE complémentaire sous certaines conditions.

A. Définition et montant de l'IFSE de Base

L'IFSE de base correspond au montant perçu par l'agent compte tenu du classement de son poste dans l'un des 12 groupes de fonctions retenus. Ce montant est indépendant de l'agent lui-même et identique pour tous les agents dont le poste de travail est classé dans le même groupe de fonctions.

Le tableau ci-dessus indique le montant annuel de référence de l'IFSE de base pour un agent occupant le poste à temps complet.

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE IFSE DE BASE au 01 novembre 2025
A1	1692.40
A2	1345.72
A3	1001.15
A4	861.43
B1	815.21
B2	564.13
B3	537.87
B4	511.61
C1	485.34
C2	378.19
C3	352.98
C4	316.21

NB : Ce montant mensuel de référence de l'IFSE de base est un minimum et pourra être réévalué dans la limite des plafonds réglementaires du RIFSEEP figurant en annexe 2.

Cas particulier de versement de l'IFSE de base : pour les agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, une IFSE forfaitaire mensuelle de 150€ est versée, pour un temps complet.

B. Définition et montant de l'IFSE complémentaire

L'IFSE complémentaire correspond à un montant supplémentaire d'IFSE attribué à certains agents en fonction de leur parcours et expériences professionnelles ou de leur situation professionnelle au sein de la commune de Bons en Chablais, dans les cas limitatifs suivants :

- Difficultés de recrutement sur les métiers en tension ou difficulté de recrutement externe d'un agent
- Une rémunération globale antérieure plus élevée
- Agent occupant des fonctions correspondant à un cadre d'emplois supérieur à celui détenu par l'agent
- Charge de travail particulièrement importante et/ou remplacement du N+1
- Maintien du régime indemnitaire en cas de changement d'affectation à la demande de la collectivité, hormis les mutations internes dans l'intérêt du service

Remarque : En cas de réévaluation du montant de l'IFSE de base, ou en cas de changement de groupe de fonctions, l'IFSE complémentaire cesse d'être versée dès lors que ce nouveau montant de l'IFSE de base est supérieur ou égal à l'ancien montant majoré du montant de l'IFSE complémentaire.

D. Réexamen des montants attribués au titre de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

IV. CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de complément indemnitaire annuel en fonction de sa valeur professionnelle et de sa manière de servir.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités et les critères définis par délibération du conseil municipal à savoir :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant de CIA potentiellement attribué à l'agent dépend du groupe de fonctions auquel il appartient.

La part liée à la manière de servir sera déterminée et versée chaque année en deux fractions, l'une en novembre et l'autre en janvier N+1 :

- **Le montant minimum indiqué dans le tableau ci-dessous versé en novembre, sans lien avec la manière de servir ;**
- **Le cas échéant, un complément de CIA lié exclusivement à manière de servir de l'agent, versé en janvier N+1, en fonction de son évaluation, au titre de l'année N selon le principe suivant :**
 - **Travail de l'agent en dessous des attentes de sa fiche de poste avec objectifs partiellement atteints : aucun complément de CIA**
 - **Travail de l'agent correspondant aux attentes de sa fiche de poste avec objectifs atteints : Complément de CIA de 50% du montant de base**
 - **Travail de l'agent au-dessus des attentes de sa fiche de poste avec objectifs dépassés : complément de CIA de 100% du montant de base**

Une fiche d'attribution individuelle du CIA versé en janvier sera remplie par l'évaluateur puis validée par l'autorité territoriale.

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MINIMUM DE CIA (versé en novembre N)	COMPLÉMENT MAXIMUM DE CIA DE BASE (versé en janvier N+1)
A1	2899	725
A2	2469	617
A3	2247	562
A4	1776	444
B1	1482	371
B2	1261	315
B3	1198	299
B4	1040	260
C1	935	234
C2	809	202
C3	751	188
C4	717	179

Cas particuliers de versement ou non versement du CIA :

- **Agents arrivants en cours d'année et ayant moins de 6 mois de présence au 31 décembre : versement du CIA minimum en novembre, au prorata de la présence**
- Agents partant en cours d'année et non encore évalués : versement du CIA minimum au prorata de la présence, leur dernier mois de paye
- Agents absents du service en raison d'un congé de maladie ne pouvant pas être évalués faute de présence suffisante : versement du CIA minimum, dans les mêmes proportions que le traitement
- Agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité : aucun versement du CIA

- Agents ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires : étude au cas par cas pour savoir si le CIA est maintenu sur la base du montant minimum ou supprimé au titre de l'année en cours.

V. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ Les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues à 90% pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Les congés consécutifs à un accident de service, de travail, de trajet ou à une maladie professionnelle (CITIS)
- ✓ Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.
- ✓ Les périodes de temps partiel thérapeutique au prorata du temps de travail réalisé par l'agent.
- ✓ Les formations autorisées, les décharges d'activité et de service pour raisons syndicales

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- ✓ Les périodes de disponibilités d'office pour raison médicale
- ✓ Les jours de grève
- ✓ Les jours de services non faits
- ✓ Les jours de suspension
- ✓ Les jours d'exclusion temporaire du service

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

VI. Montants maximums du RIFSEEP

Le montant maximal du RIFSEEP (IFSE + CIA) versé aux agents devra être inférieur ou égal aux plafonds réglementaires annuels fixés par les textes et indiqués en annexe 2.

VII. Dispositions finales

Il est demandé au conseil municipal :

- D'INSTAURER à compter du 1^{er} novembre 2025 les nouvelles modalités du RIFSEEP selon les conditions définies ci-dessus.
- D'ABROGER Les dispositions antérieures prévues par la délibération n° D2021-121320 du 13 décembre 2021 sont abrogées.
- DE PRECISER QUE les montants du RIFSEEP seront automatiquement réévalués en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DE DECIDER de prévoir et d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Interventions :

Mme Tardy demande comment cela se passe pour les agents de police municipale.

M. le Maire répond qu'ils bénéficient d'une prime équivalente, et qu'une délibération avait d'ailleurs déjà été prise pour cela.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'INSTAURER à compter du 1^{er} novembre 2025 les nouvelles modalités du RIFSEEP selon les conditions définies ci-dessus.
- D'ABROGER Les dispositions antérieures prévues par la délibération n° D2021-121320 du 13 décembre 2021 sont abrogées.
- DE PRECISER QUE les montants du RIFSEEP seront automatiquement réévalués en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DE DECIDER de prévoir et d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

La séance est levée à 21h05